



## FFPS/ Carnassier Championnat de France Streetfishing Junior

### — présentation de l'épreuve —

**Type de l'épreuve :** Championnat Régional I.D.F Streetfishing Junior

**Nom de l'épreuve :** Les Mesnuls (78)

**Date :** 30 / 06 / 2019

**Nombre maximum de compétiteurs :** 30

**Personne responsable de la date et coordonnées téléphone + mail) :**

Mr Goyer Frédéric, Président de l'aappma La carpe Mesnuloise et trésorier du club Carnokill - 27 rue nationale 78940 La queue lez Yvelines Tel : 06-16-18-40-94 Mail : frederick.goyer@neuf.fr

**Club (ou entité) organisateur :** AAPPMA la carpe Mesnuloise et le club Carnokill

**Lieu de Rendez-vous des compétiteurs (adresse, nom de rue, point gps...) :**  
Parking du château - grande rue 78460 Les mesnuls (voir plan ci-dessous)

**Nom de l'arbitre officiel prévu :** Mr Goyer Frédéric

**Renseignements sur l'épreuve :**

**Prix d'inscription:** 12 €

**Date limite des inscriptions :** Jeudi 27 Juin 2018

**Ordre de paiement :** « CARNOKILL »

**Adresse d'envoi de la fiche d'inscription :** CARNOKILL , 27 rue nationale - 78940 La queue lez Yvelines

**Le pré-fishing sera autorisé jusqu'au 26 juin inclus!!**

**Programme :**

9h30 accueil des compétiteurs

10h00 briefing obligatoire

10h30 début de la manche

13h30 fin de la manche

14h00 remise des fiches compétiteurs, après 13h15 pénalités + collation

14h30 exposition obligatoire des résultats pendant 15 minutes

15h00 remise des prix

**Le lieu de départ des compétiteurs :** au bord du plan d'eau

**Le lieu pour remettre les fiches en fin d'épreuves :** au barnum

(voir plan ci-dessous)

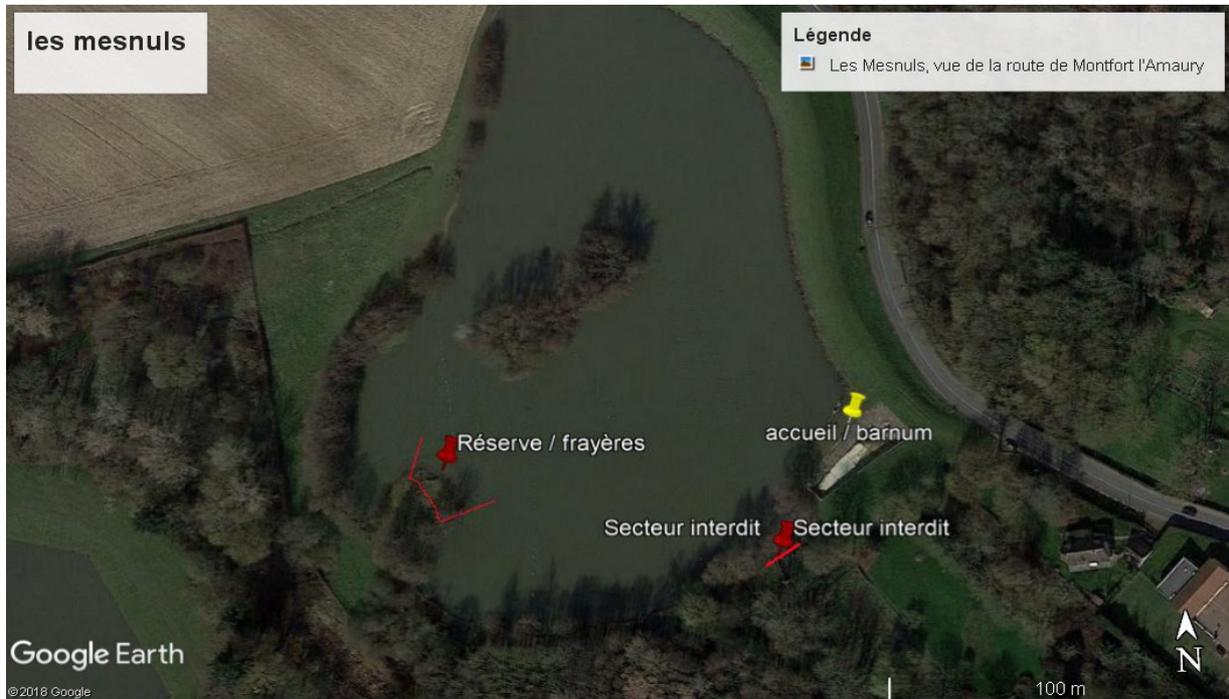
## Parcours de l'épreuve :

### Les particularités du parcours :

Secteurs de pêche autorisés pendant le concours : uniquement sur la retenue d'eau.

- Zones interdites : A l'arrivé d'eau et au niveau de la frayère .

- Particularités : Peu profond, entre 60 cm et 1,50 m avec une île, une zone dite digue avec des cailloux et une zone forestière ombragé avec du cover.



### La position des commissaires :

Les commissaires seront poster tout autour de l'étang (pour la catégorie moins de 18 ans).

Pour la catégorie des moins de 14 ans des formation de trinôme avec deux compétiteurs juniors, les commissaires encadreront, surveilleront et contrôleront le binôme durant toute l'épreuve.

### **Le règlement de l'épreuve :**

Le règlement de l'épreuve est basé sur le règlement officiel de la FFPS/Carnassier - Streetfishing

Voir : <http://www.ffps-carnassier.fr/reglements/>

**Les espèces de poissons présentes : Black bass / Perches / Brochets / Sandres /**

### **Les tailles légales de capture :**

Sont considérés valides tous les poissons pris en action de pêche par la bouche ( harponnage interdit ) et figurant dans le tableau ci-dessous atteignant ou excédant les tailles minimum mises en place.

Les poissons non maillés seront comptabilisés et les compétiteurs marqueront 5 points par poissons en dessous de la maille (voir tableau ci-dessous).

**Un maximum de 3 silures est autorisé (avec l'application d'un coefficient de 0,5, ce qui signifie qu'un silure de 2m rapporte 1000 pts, un silure de 1,60 m = 800pts).**

**Les compétiteurs ont le droit de ce faire aidé pour la mise à l'épuisette d'un poisson.**

**Un compétiteur qui fait tomber involontairement un poisson, celui-ci sera quand même comptabilisé.**

**Les hameçons avec arpillons seront autorisés, mais il est préconisé si possible de les écraser.**

### **Comptage des points et classements :**

Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points poisson et bonus éventuels.

**Classement de l'épreuve = points poisson en millimètre + points bonus**

Un bonus appliqué sur le classement de l'épreuve: Multi-espèces (500pts) :

3 espèces différentes maillées et faisant partis de la liste des poissons comptabilisés sur la date.

Les compétiteurs sans poisson ne marqueront pas de point.

<b>Les espèces de poissons retenues</b>	<b>Maille (Majeurs) en millimètres (mm)</b>	<b>Maille (juniors) catégorie moins de 18 ans (au 01/01/2018)</b>	<b>Maille (juniors) catégorie moins de 14 ans (au 01/01/2018)</b>
Perche	180	150	150
Truite fario et aec	230	230	200
Black bass	300	250	200
Chevesne	350	250	200
Barbeau	350	300	200
Aspe	400	300	200
Sandre	400	400	200
Brochet	500	500	200
Saumon et truite de mer	500	500	200
Silure	800	800	400
Poisson de la liste non maillé	0 points	5 points	5 points